

Nombre de membres :

En exercice : 08 **Date de la convocation :** 11/12/2025
Excusés : 01 **Date de transmission Préfecture :** 19/12/2025
Ayant délibéré : 07 **Date d'affichage :** 19/12/2025

L'an **deux Mille Vingt Cinq**, le **jeudi 18 décembre** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **DECEMBRE** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle BRULOIS CLERC

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, Jacques LALLEMAND, Laurent CURIE, Guillaume GADOT, Patrick VAUTHIER, Françoise DEBOUT, Emmanuelle BRULOIS CLERC

Etaient absents : Excusée : AOUSTIN Marine représenté : --

Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1 TRAVAUX SYLVICOLES 2026

Affaire débattue N° 2 CONSTRUCTION ET RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRATTERY

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2025-24

TRAVAUX SYLVICOLES 2026

Le Président déclare la séance ouverte.

Après étude du programme 2026 de travaux en forêt proposé par l'ONF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de retenir les travaux concernant la parcelle 29 r :

Pour nettoiemnt de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements

- Maintenance mécanisée avec double passage sur les cloisonnements d'exploitation sur 1.47 ha
 - Nettoiement du jeune peuplement essences à favoriser sur 1.47 ha

Soit un total de travaux d'investissement : 3 307.50€ HT
TVA 10% 330.75 €
3 638.25 € TTC

Dit que la dépense sera inscrite au Budget principal M57 exercice 2026.

DELIBERATION N° 2025-25

CONSTRUCTION ET RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRATTERY

M. le Maire rappelle que la société SAS Méthanisation Val de Soane a développé un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de PUSEY (70428) pour injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de PUSEY (70428) et PORT-SUR-SAONE (70421)

Le réseau de distribution situé sur la commune de PORT-SUR-SAÔNE (70421) a été concédé à GRDF par un traité de concession ci-après « le Traité de concession » signé le 14/09/1999.

Les communes de CHARMOILLE (70136) et GRATTRY (70278) se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution du gaz sur leur territoire.

En l'absence d'un service public de distribution du gaz sur les communes de CHARMOILLE (70136) et de GRATTERY (70278), les parties signataires entendent inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre désigné comme concession PORT-SUR-SAÔNE (70421).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le traité de concession signé entre la commune de PORT-SUR-SAÔNE (70421) et GRDF en date du 14/09/1999, relatif à la distribution publique de gaz naturel ;

Vu le projet de convention de rattachement proposé par GRDF dans le cadre du renforcement du réseau de distribution de gaz naturel, visant à améliorer la desserte du territoire communal et à permettre le maillage avec les ouvrages existants ;

Considérant que ce renforcement est nécessaire aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Considérant que la convention précise les modalités techniques, juridiques et financières du rattachement des ouvrages concernés ;

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune de Grattery des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de la commune de PORT-SUR-SAÔNE (70421).

Étant précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de CHARMOILLE, et GRATTERY et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.